

AMEUBLEMENT ET TRANSFORMATION DU BOIS CP 126

NEGOCIATIONS DES CCT 2017-2018

INFO FLASH N° 1 – 28 FEVRIER 2017

Le **signal de départ** des négociations de la **CCT sectorielle 2017-2018** sera **donné demain 1^{er} mars 2017**, avec **les commentaires sur le cahier de revendications commun**.

A partir du 5 avril 2017 les négociations seront effectivement entamées.

Nous vous tiendrons informés des avancements des négociations via notre « info flash ».

Vous trouverez ci-après le cahier de revendications commun.

N'oubliez pas de consulter régulièrement le site web de la CG (www.accg.be), outre l'actualité syndicale, il vous fournira aussi les informations les plus récentes concernant le secteur et des liens intéressants.

NEGOCIATIONS COLLECTIVES CCT 2017-2018
CAHIER DE REVENDICATIONS COMMUN
CP 126 – AMEUBLEMENT ET TRANSFORMATRICE DU BOIS

POUVOIR D'ACHAT

- Remplissage maximal de la marge salariale de 1,1 % dans les salaires horaires bruts.

STATUT UNIQUE OUVRIERS-EMPLOYES

- Poursuite de l'harmonisation des statuts ouvriers et employés.
- Eco-chèques : prévoir l'assimilation des jours de chômage temporaire.
- Délégation syndicale à partir de 20 travailleurs au lieu de 20 ouvriers.
- Instauration d'un barème « expérience » dans la catégorie V.

FONDS DE SECURITE D'EXISTENCE

- Augmentation de l'indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire.
- Simplification du calcul de l'avantage social.

TRAVAIL FAISABLE & FIN DE CARRIERE

CREDIT-TEMPS

- Augmentation du seuil de 5%.

LA QUALITE DU TRAVAIL / BIEN-ETRE

- Amélioration du congé d'ancienneté dans le secteur.
- Clause sécurité de travail (le contrat à durée indéterminée est la norme pour la CP 126, concertation, sanctions, ...)
- Un cadre sectoriel relatif au travail faisable et la CCT 104
- Augmentation de l'indemnité vélo.
- Un cadre sectoriel relatif à la nouvelle politique de réintégration.

FORMATION PROFESSIONNELLE

- Contrôle de l'application correcte des formations dans le secteur.
- Conclusion d'une CCT sectorielle relative aux nouvelles obligations d'efforts de formation.

CONVENTIONS DE DUREES DETERMINEES

- Prolongation des conventions existantes, non modifiées par le présent accord.

PRO MEMORIE : REDACTION DE TEXTES

- Carte de prestations : assimilation maladies professionnelles de travail.
- RCC : adoption au maximum aux régimes nationaux:

- Emplois de fin de carrière : adoption de la CCT cadre national relative aux exigences d'âges pour une allocation ONEM (35 ans de carrière professionnelle, métier lourd, 20 ans de travail de nuit).
- Crédit-temps : adoption des régimes nationaux conforme à la CCT 103 adaptée.
- Actualisation du reclassement professionnel